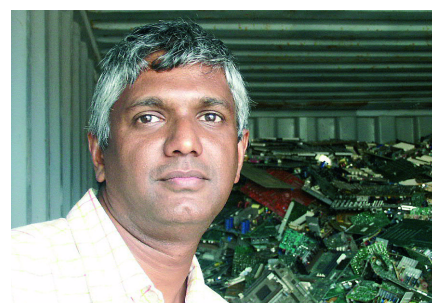




Les déchets d'équipement électriques et électroniques : la poubelle c'est fini !

Depuis le 13 août 2005, une nouvelle réglementation s'applique concernant tous les appareils électriques et électroniques. Ils ne doivent plus rejoindre les ordures ménagères mais être recyclés. Cette réglementation peut désormais s'appliquer à la Réunion puisqu'une société traite ces déchets.



R.V.E

DE L'IDÉE AU PROJET, DU PROJET À L'ENTREPRISE

Quand Paul SOUBAYA a créé son entreprise en 2005, il ne se doutait pas un instant faire autre chose que distribuer des ordinateurs. Un constat personnel et un appel à projet de l'Ademe l'ont entraîné dans le monde de la récupération et du traitement des déchets d'équipement électrique et électronique. À peine une année après son installation, il lançait l'étude qui allait aboutir à la mise en route de Reunion Valorisation Environnement, une entreprise de collecte de traitement et de valorisation des D.E.E.E.

RVE, c'est aujourd'hui une unité de déconstruction d'ordinateurs, de chaînes hifi, de distributeurs de toutes sortes, ou encore de photocopieurs, installée à Champ Borne sur le périmètre de la ZFU. Avec l'aide de l'ADEME, il ne compte pas s'arrêter en si bon chemin, un atelier de traitement de tubes cathodiques est en préparation et l'entreprise pourra accueillir bientôt de plus gros déchets.

Confidentialité, traçabilité, commandent le fonctionnement de RVE qui propose le traitement des déchets clé en main.

Plus de cent tonnes ont été traitées à ce jour mais l'entreprise est calibrée pour faire dix fois mieux !

n° vert : 0 800 800 641
Fax : 0262 58 77 81
E-mail : rve.sarl@wanadoo.fr

Vous possédez des **équipements électriques et électroniques** professionnels en fin de vie - vous êtes détenteur de :

Casques, séchoirs pour les coiffeurs, perceuses, caisses enregistreuses, ordinateurs, écrans, climatiseurs, tout appareil électrique utilisé dans le cadre de votre activité professionnelle.

■ Ils datent d'avant le 13 août 2005 : vous êtes responsable de l'élimination des DEEE (Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques), sauf s'il en a été convenu autrement dans le cadre du contrat de vente. Vous devez donc passer par une société agréée et payer pour l'élimination des DEEE.

■ Ils datent d'après le 13 août 2005, vous pouvez vous retourner vers votre fournisseur.

Pour tout achat de matériel électrique ou électronique, exigez la reprise de l'ancien matériel par votre fournisseur.

Vous êtes vous même **fabricant ou importateur** d'équipements électriques et électroniques, vous êtes considéré comme **producteur** :

■ Pour les DEEE grand public vous devez assurer pour chaque vente la reprise un pour un auprès de vos client (*quelque soit la date de mise sur le marché de l'équipement*)

■ Pour les DEEE professionnels, vous pouvez établir un accord avec vos clients dans le cadre d'un contrat de vente ; par exemple la reprise par le producteur moyennant finances, la délégation de la responsabilité au détenteur, qui gèrera lui-même son déchet.

> Vous devez financer et assurer le traitement de ces déchets soit directement en passant par un prestataire soit en finançant un éco-organisme agréé qui mettra en place un dispositif de collecte.

> Vous devez vous enregistrer comme producteur auprès de l'Ademe.

Pour en savoir plus sur les projets d'éco-organisme à la Réunion :

SICR au 0262 21 26 73

Contact : Chambre de Métiers et de l'Artisanat - Chloé PICHARD
02 62 45 52 52 - chloe.pichard@cm-reunion.fr